

L'ACCÈS À L'INFORMATION... - ... CONNAÎTRE ET SAVOIR, C'EST MIEUX COMPRENDRE... - ... Procédure d'accès

Forme de la demande (articles 42, 43 et 45 de la Loi sur l'accès à l'information – L.A.I.)

La demande peut être écrite ou verbale. La demande doit être suffisamment précise. En effet, la L.A.I. n'a pas transformé les municipalités en service de recherche pour les citoyens. Le demandeur doit ainsi donner des indications suffisantes qui permettent raisonnablement au responsable de l'accès de retrouver le document demandé. Lorsque la demande est imprécise, le responsable de l'accès a l'obligation de prêter assistance au demandeur dans la formulation de sa demande. Le responsable de l'accès doit informer la personne qui lui fait une demande verbale de la possibilité de faire une demande écrite et que seule une décision sur une demande écrite est susceptible de révision en vertu de la L.A.I.

L'avis de réception (article 46)

Le responsable doit donner à la personne qui lui fait une demande écrite un avis de la date de la réception de sa demande. Cet avis est écrit. Il indique les délais prescrits pour donner suite à la demande et informe le requérant des modalités de recours en révision à la Commission d'accès à l'information.

La réponse à la demande (article 47)

La réponse doit être transmise au plus tard dans les 20 jours de la demande d'accès. Toutefois, avant l'expiration de ce délai, le responsable peut se prévaloir d'un délai supplémentaire de 10 jours. Dans le cas où la consultation d'un tiers est requise, l'accusé réception doit informer le demandeur des délais qu'implique la consultation de cette personne.

Réponse (articles 50 et 51)

Le responsable de l'accès est tenu de motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer spécifiquement la disposition de la Loi sur laquelle s'appuie le refus. La décision doit de plus être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie et, le cas échéant, d'un avis informant le requérant de ses recours en révision. Lorsque la demande est écrite, le responsable doit rendre sa décision par écrit.

Document qui relève davantage de la compétence d'un autre organisme (article 48)

Lorsqu'une demande d'accès porte sur un document qui relève de la compétence d'un autre organisme public, le responsable de l'accès a l'obligation de référer le demandeur à cet organisme. De plus, le responsable de l'accès doit informer le demandeur du nom et des coordonnées de son homologue au sein de cet autre organisme public.

Chronique à suivre en avril 2013.

TAXATION MUNICIPALE

UN PETIT RAPPEL POUR VOUS SIGNALER QUE LE 1^{ER} VERSEMENT DU COMPTE DE TAXES 2013 VIENDRA À ÉCHÉANCE LE 28 MARS PROCHAIN.



La Municipalité de Saint-René-de-Matane est à préparer une politique qui aura pour but de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous. Cette politique sera basée sur les principales valeurs de la Municipalité en matière de santé et sécurité au travail. Le milieu de travail étant une composante importante de la société, on ne peut y tolérer la violence sous aucune forme. L'employeur a des obligations législatives et se doit notamment d'offrir à ses employés un milieu de travail sécuritaire.



Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René – C. P. 58 – Saint-René-de-Matane – G0J 3E0

Courriel : st-renedematane@mrodematane.qc.ca

Tél. : 418 224-3306

Télec. : 418 224-3259

Bulletin d'information municipale

15^e édition – Février 2013

Mot du maire



Chers concitoyens et chères concitoyennes,

Dans la présente édition, je vous fais un tour d'horizon des dossiers sur lesquels nous travaillons actuellement.

Le premier dossier !!! C'est le fameux pont en construction. Il y a eu une rencontre à Rimouski le 26 février dernier avec BPR-Infrastructure inc., le ministère des Transports du Québec et Construction Polaris inc. Une partie de la dalle de béton ne serait pas conforme aux exigences, paraît-il. Lors d'une conversation téléphonique avec l'ingénieur en structure assigné au dossier, ce dernier se dit inquiet de la situation dans laquelle nous sommes. Il est possible que les travaux soient retardés. Vous comprendrez qu'il y a de quoi à être inquiet. Nous sommes à la 3^e année de ces fameux travaux, et selon le calendrier ils doivent se terminer en septembre 2013. Nous espérons tous que l'échéancier sera respecté.

En ce qui concerne les travaux d'installation d'infrastructures sanitaires dans le secteur du Ruisseau-Gagnon et ceux de la mise à niveau du bassin d'épuration, ils sont complétés à 50 %. Les résidants du secteur Ruisseau-Gagnon seront avisés **par écrit** lorsqu'ils pourront se raccorder au réseau d'égout.

Un autre dossier important! L'entretien de nos routes municipales! La situation n'est pas très reluisante. Nous avons de moins en moins de **moyens** pour les entretenir adéquatement. Nous sommes à la dernière année de l'entente entre le gouvernement et les municipalités en ce qui concerne la taxe d'accise. Nous espérons que la prochaine entente sera plus généreuse pour les municipalités, sinon nous devons trouver les sous nécessaires ailleurs. Et où les trouver? Telle est la question.

Enfin, parlons du dossier du fonctionnement journalier de notre municipalité. Les seuls moyens que nous avons présentement sont ceux que vous payez par vos taxes foncières. Et laissez-moi vous dire que dans ce domaine nous sommes collectivement **accotés** au pied du mur. Ce n'est pas moi qui va vous apprendre à décortiquer le total de votre compte de taxes : police, collecte des ordures, service incendie, etc.

En terminant, je vous fais part d'une réflexion personnelle : « La façon de faire actuelle arrive à terme. Il nous faut collectivement sensibiliser nos dirigeants gouvernementaux que les municipalités comme la nôtre ont besoin d'un peu d'air, c'est-à-dire qu'elles ont besoin d'obtenir d'autres sources de revenus par la négociation d'un nouveau pacte fiscal. Les redevances sur les droits de chasse est un bel exemple de nouveaux revenus qui pourraient apporter un peu d'air à notre municipalité. » Toutefois, nous venons tout juste d'apprendre, qu'à la suite d'une réunion du conseil des ministres, la nouvelle Loi sur les forêts de proximité – sur laquelle nous misons présentement – est sous moratoire pour une période de 2 ans. Nos élus provinciaux en ont décidé ainsi. Il nous faut donc attendre la suite des événements dans ce dossier.

Je souhaite à vous tous une bonne fin d'hiver et un bon printemps.

Roger Vaillancourt, maire

Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721

Heures d'ouverture

Lundi : 18 h 30 à 20 h

Mardi : 14 h à 16 h



« Un livre dans une bibliothèque,
c'est des idées qui dorment. »

N'hésitez pas à emprunter un livre.

Ce service est là pour vous.

Séance ordinaire du conseil municipal

La prochaine séance ordinaire se tiendra

le lundi 8 avril 2013 à 19 h 30.

Assister aux séances,

c'est une façon de se renseigner adéquatement.

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Soyez pile à l'heure! - Vérifiez vos avertisseurs de fumée.

Rappelez-vous qu'un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps peut sauver des vies.

Pour vérifier votre avertisseur de fumée, il vous suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai pour que le signal se fasse entendre. Un avertisseur en bon état émet un signal immédiatement après le déclenchement du bouton d'essai.

Vérifiez aussi sa capacité à détecter la fumée en éteignant, par exemple, une chandelle près de l'avertisseur. Si votre appareil est relié à une centrale, avertissez préalablement votre compagnie d'alarme, de votre intention et par la suite, vérifiez avec elle, si un signal d'alarme incendie a été reçu.

Des points importants à retenir :

- Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, c'est que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et, idéalement, dans chaque chambre à coucher.
- Installez les avertisseurs de fumée dans les corridors, près des chambres à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. Fixez-les au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du mur ou du plafond.
- S'il est endommagé, poussiéreux ou qu'il n'émet pas de signal après le remplacement de la pile, changez-le.
- Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans. Fiez-vous à la date indiquée sur le boîtier. En l'absence d'indication, ne prenez aucun risque, remplacez-le.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée; toutefois, vous êtes responsable de l'entretenir et de changer la pile, au besoin.

Pour plus de renseignements sur l'avertisseur de fumée et votre sécurité, communiquez avec votre Service régional de sécurité incendie au 418 562-6734, poste 212

Source : Steve Lavoie, tpi – Chef division prévention – Service régional de sécurité incendie – MRC de Matane

LA MUNICIPALITÉ INFORME - COMPRÉHENSION DU CODE D'ÉTHIQUE

UN REMÈDE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS? EN VOICI QUELQUES-UNS :

Connaître les situations de conflits d'intérêts prévues dans les lois, règlements et codes :

Par exemple, l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que l'élu qui, sciemment, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité est inhabile à exercer sa fonction.

Mettre en place des mécanismes pour prévenir les conflits d'intérêts :

S'assurer de bien connaître les différents types de conflits d'intérêts;

Se tenir à jour en prêtant une oreille attentive aux situations et tendances dans le secteur municipal;

Procéder à un diagnostic des conflits d'intérêts organisationnels;


Participer activement à prévenir et à déterminer la nature des situations à risque;


Diffuser l'information pertinente au sein de l'organisation municipale.


Source : Guide des bonnes pratiques de la Commission municipale du Québec


Chronique à suivre en avril prochain.


RETOUR DU PRINTEMPS – CHACUN DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITÉS

 Assurez-vous que votre trousse d'urgence contient suffisamment d'articles et de vivres pour permettre à votre famille de subsister pendant 72 heures. Pour obtenir de l'information sur la préparation d'une trousse d'urgence, visitez le site www.securitepublique.gouv.qc.ca.

 La protection de vos biens et des membres de votre famille est de votre responsabilité.

 Lors d'inondation, vous avez également la responsabilité d'assurer votre sécurité versus la consommation de l'eau, l'électricité et le chauffage. « Prenons nos responsabilités au lieu de penser que ce sont les autres qui doivent le faire. »

 N'oubliez pas qu'après une inondation, c'est de votre responsabilité de reprendre une vie normale. « Pourquoi se fier sur les autres? »

 Consultez la section **Urgence Québec** du portail gouvernemental au www.urgencequebec.gouv.qc.ca pour des conseils de prévention.

EN TOUT TEMPS, INFORMEZ-VOUS ET PRÉPAREZ-VOUS!

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE - INTERVENTIONS À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

- 8 décembre 2012 : Accident de véhicule
- 16 janvier 2013 : Alarme incendie
- 21 janvier 2013 : Feu de cheminée
- 27 janvier 2013 : Feu de cheminée

Pour joindre le Service régional de sécurité incendie : 418 562-6734, poste 213

AUX PROPRIÉTAIRES EN DÉROGATION AVEC LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

À la suite d'inspections effectuées par le Service d'urbanisme où il a été constaté des activités dérogatoires, plusieurs propriétaires ont reçu des mises en demeure leur indiquant quelles activités sont contraires et non conformes à la réglementation municipale. Il leur a été signifié d'interrompre immédiatement les activités dérogatoires et de se conformer à la réglementation en vigueur. D'ici quelques semaines, des mesures seront prises à l'égard des propriétaires qui ne se sont pas conformés à la réglementation. Les propriétaires qui ont reçu des mises en demeure devraient vérifier ces documents afin de savoir ce qu'ils doivent faire pour être conformes à la réglementation. N'attendez pas que la Municipalité engage des poursuites pour faire respecter la réglementation. Ça coûte des \$\$\$\$\$.

UN APPEL À TOUS...

Nous sommes à la recherche de citoyens et de citoyennes de Saint-René-de-Matane ayant des photographies des duchesses des festivals du Saumon. Si vous avez de telles photographies, communiquez avec le personnel administratif au 418 224-3306, aux heures d'ouverture. Merci de votre collaboration.

ERRATUM

À la suite de l'annonce de l'entrée en vigueur de la Loi sur les forêts au 1^{er} avril 2013, je mentionnais la disparition des C.A.A.F. En réalité, les C.A.A.F. ne disparaissent pas. Ils seront amputés de 25 % de leur possibilité de récolte, et ce 25 % sera offert aux enchères. Je m'excuse auprès de la population pour cette erreur.

Roger Vaillancourt, maire

Moment de réflexion

« Pourquoi demander
que le printemps
arrive avant l'hiver? »



T. L.